



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

—
HIRIGUNE
ELKARGOA

—
COMUNAUTAT
D'AGLOMERACION

**PROJET « PÔLE D'ONCOLOGIE »
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE
EN COMPATIBILITE DU PLU DE BAYONNE**

**DOSSIER ADMINISTRATIF
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 (A PARTIR DE 10H),
AU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 (JUSQU'À 17H).

Annexe 2

Décision de l'Autorité Environnementale (MRAe) du 3 août 2023
Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes
Publiques Associées organisée le 26 septembre 2023
Synthèse des avis et proposition de prise en compte par la
collectivité

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de Bayonne portée par la communauté d'agglomération du Pays-Basque relatif à un projet de centre médical dans le cadre de la création d'un pôle d'oncologie (64)

n°MRAe 2023ANA73

dossier PP-2023-14268

Porteur du Plan : communauté d'agglomération du Pays-Basque

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 2 juin 2023

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 8 juin 2023

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 3 août 2023 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à M. Pierre LEVAVASSEUR.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, portée par la communauté d'agglomération du Pays-Basque afin de permettre la réalisation d'un centre médical au sein d'un pôle d'oncologie situé au nord-est de la commune.

Bayonne (52 006 habitants en 2020 pour une superficie de 21,68 km²) est située dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), porté par la communauté d'agglomération du Pays-Basque, est en cours d'élaboration sur le périmètre du territoire Côte-Basque-Adour.

Bayonne est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération de Bayonne-et-du-sud-des-Landes approuvé le 6 février 2014. Le SCoT du Pays-Basque-et-du-Seignanx a été prescrit le 13 décembre 2018.

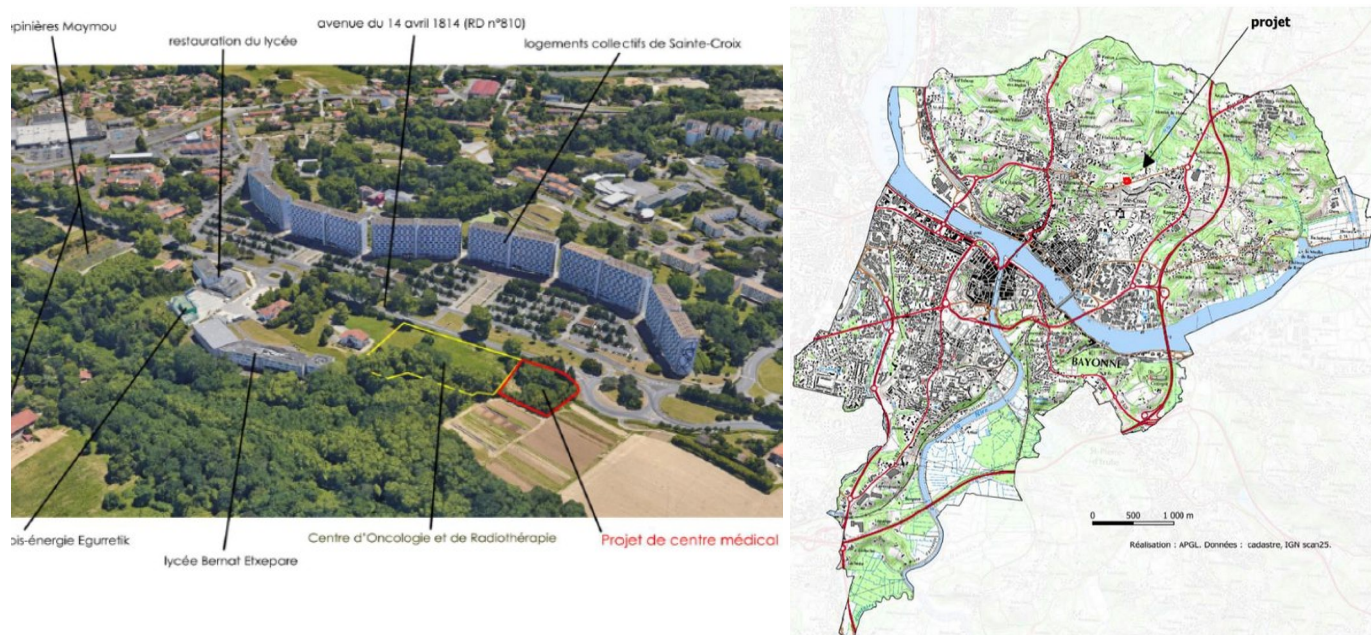


Figure n°1 : localisation du projet de centre médical
(Source : notice de présentation pages 11 et 16)

L'agglomération du Pays-Basque s'est dotée en 2023 d'un centre d'oncologie et de radiothérapie situé le long de l'avenue du 14 avril 1814. Ce centre a fait l'objet d'une mise en compatibilité du PLU de Bayonne et d'un avis¹ de la MRAe le 2 mai 2021. La réalisation d'un nouveau centre médical sur le même site a pour objectif de réunir ces activités au sein d'un pôle d'oncologie structurant à l'échelle du Pays-Basque.

La mise en compatibilité du PLU emporte les mêmes effets qu'une révision et fait donc l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur de projet, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences de la modification du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives.

II. Objet de la mise en compatibilité du PLU

L'emprise foncière retenue pour l'implantation du centre médical est identifiée en zone à urbaniser à long terme 2AU du PLU en vigueur, située dans le secteur d'extension urbaine sous l'intitulé « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine ». Cette emprise foncière est inconstructible en l'état des règles d'urbanisme en vigueur.

¹ Avis du 2 mai 2021 accessible par ce lien : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2021_10731_mec_dp_plu_bayonne_vmee_mrae_signe.pdf

Pour permettre la réalisation du projet de centre médical sur ce site, la mise en compatibilité du PLU consiste à reclasser ce secteur de la zone 2AU (soit environ 2 700 m²) en zone à urbaniser 1AUyk dans le prolongement du secteur zoné 1AUyk qui englobe actuellement le centre d'oncologie et de radiothérapie et le lycée Bernat-Etxepare.

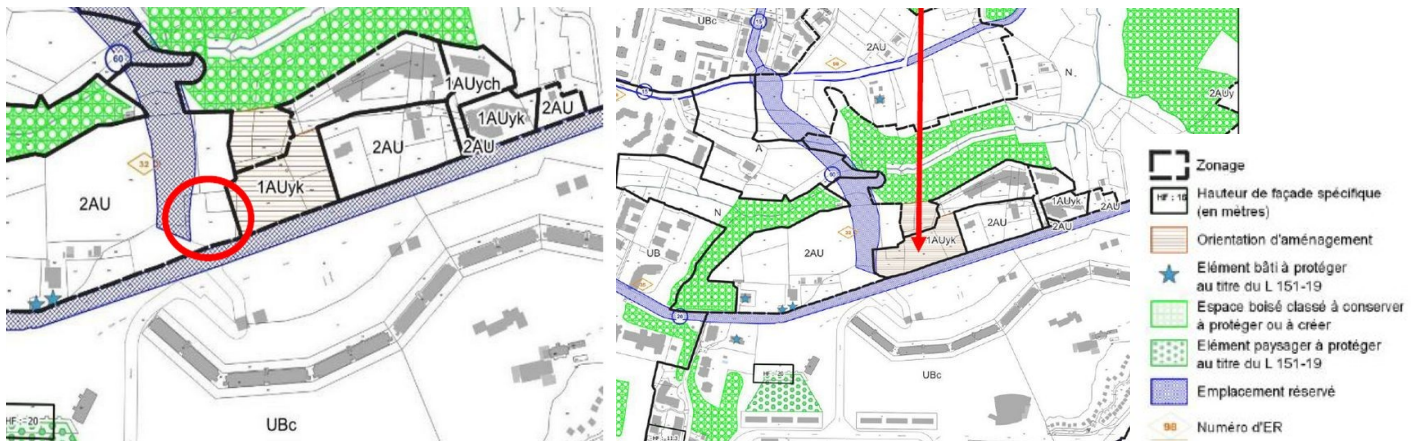


Figure n°2 : zonage graphique avant et après la mise en compatibilité du projet de centre médical
(Source : dossier de mise en compatibilité pages 5 et 7)

Par ailleurs l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « centre d'oncologie » couvrant cette zone 1AUyk est renommée OAP du « pôle d'oncologie » et son périmètre est étendu au centre médical objet de la mise en compatibilité.



Figure n°3 : OAP avant et après la mise en compatibilité du projet de centre médical
(Source : dossier de mise en compatibilité pages 10 et 13)

Enfin, le rapport de présentation du PLU de Bayonne est complété d'une mention relative à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU pour permettre la construction du centre médical.

III. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité

1. Qualité générale du dossier

Le dossier soumis à la MRAe est lisible et bien illustré. Il laisse néanmoins apparaître plusieurs manques d'informations relatives à la démarche d'évitement-réduction employée qui devront être levés pour garantir une bonne information du public.

Dans son avis du 2 mai 2021 relatif à la mise en compatibilité du PLU concernant la délocalisation du centre d'oncologie et de radiothérapie, la MRAe a porté à la connaissance de la collectivité des recommandations qui auraient mérité d'être prises en compte dans le présent dossier. Ces recommandations sont reprises ci-dessous.

La MRAe recommande donc de prendre en compte l'ensemble des remarques formulées dans ses avis relatifs aux évolutions antérieures du PLU, dans un souci d'amélioration continue de la prise en compte de l'environnement.

2. Choix du site

Dans son avis précédent, la MRAe recommandait de compléter dans le dossier, la partie relative au choix d'implantation du projet en intégrant l'analyse des incidences sur l'environnement des sites d'implantation alternatifs envisagés. Elle relève que cette analyse n'est pas fournie dans le dossier de mise en compatibilité et constate une urbanisation au coup par coup au sein d'une vaste zone 2AU correspondant à l'ensemble du « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine ».

Compte tenu de l'ancienneté du PLU de Bayonne, la MRAe recommande de procéder à une évaluation environnementale de l'ensemble de la zone 2AU+1AUyk du secteur d'extension urbaine du « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine ». Cette évaluation permettra de justifier de son maintien en zone à urbaniser à long terme, au vu des enjeux environnementaux en présence et selon les critères actuels de préservation de la biodiversité en particulier. Cette évaluation environnementale d'ensemble devrait constituer un préalable indispensable à tout projet d'urbanisation de cette zone.

3. Incidences sur le milieu biologique et mesures d'évitement-réduction

L'emprise foncière du projet de centre médical est située en limite d'un réservoir de biodiversité des milieux humides inscrit dans le SCoT et dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine : le vallon du ruisseau de la-Fontaine-de-Claverie, caractérisé par un milieu humide forestier (figure n°4).

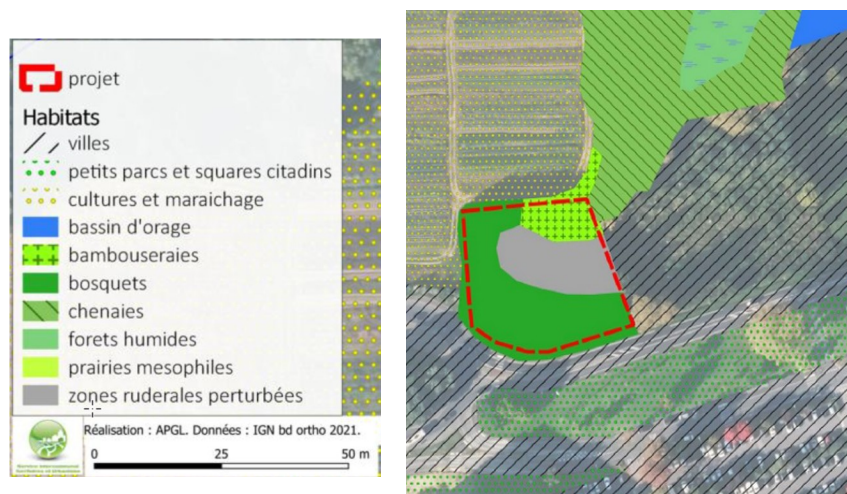


Figure n°4 : les habitats relevés sur site (Source : notice de présentation pages 43)

Ce milieu présente un intérêt en tant que zone humide, habitat d'intérêt communautaire et habitat d'espèces connecté avec l'espace naturel sensible (ENS) « forêt humide du Habas » à 400 m en aval de l'emprise du projet (figure n°5).

Une partie des terrains d'emprise du projet autrefois bâtis, a laissé place à des formations végétales de broussailles arbustives et arborées caractérisées par des essences végétales anthropiques ou invasives (herbe de la pampa, bambous, robiniers) présentant un faible intérêt mais reliées à ce vallon par un talweg.

Les platanes identifiés dans le PLU en tant que sujets remarquables, situés en limite nord de l'emprise du projet, constituent un fort enjeu pour les espèces saproxyliques et les chiroptères. Ce sont de vieux sujets aux troncs d'une largeur significative et dont les cavités constituent des habitats ou gîtes potentiels pour ces espèces. L'OAP modifiée identifie les arbres remarquables à conserver et les aménagements paysagers à réaliser. Elle interdit tout exhaussement et affouillement des sols dans la zone naturelle de boisements du talweg. L'ensemble de ces boisements ne font toutefois pas l'objet d'une protection spécifique.

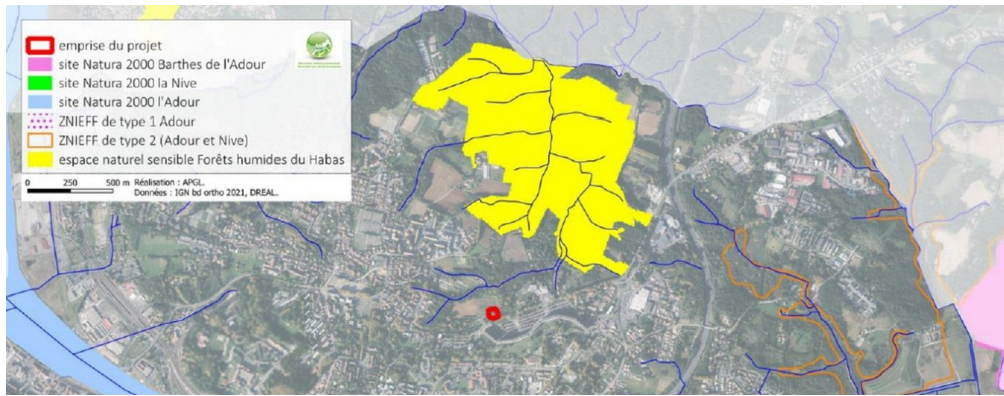


Figure n°5 : les enjeux écologiques du secteur nord de Bayonne (Source : notice de présentation pages 35)

La MRAe estime que, si le centre d'oncologie et de radiothérapie en cours de réalisation évitait une zone boisée au contact d'un réservoir de biodiversité, il n'en est pas de même pour le site de projet présenté.

Par ailleurs les inventaires de terrain concernant les zones humides ne sont pas complets et l'absence d'incidence sur les milieux humides à l'intérieur du périmètre du projet n'est pas démontrée par des investigations spécifiques.

La MRAe recommande de poursuivre la démarche d'évitement de la continuité écologiques identifiée afin de préserver réglementairement (au titre de l'article L.151-23 ou de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme) l'ensemble des milieux humides forestiers du vallon du ruisseau de la-Fontaine-de-Claverie. Son identification dans le cadre des différentes études récentes réalisées dans le secteur justifierait de le classer au PLU en zone naturelle protégée de tout aménagement.

La MRAe recommande de caractériser au préalable de façon fine et sur un périmètre pertinent, les zones humides en application des dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

Le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne, porté par la communauté d'agglomération du Pays-Basque vise à permettre la réalisation d'un centre médical sur une emprise d'environ 2 700 m² au sein d'un pôle d'oncologie.

Le site choisi par la collectivité se situe à l'amont immédiat d'un talweg relié à l'espace naturel sensible (ENS) « forêt humide du Habas » situé à 400 m en aval de l'emprise du projet. Cet ENS fait l'objet d'un classement en tant que réservoir de biodiversité des milieux humides dans le SCOT et le SRADDET.

La MRAe considère que la démarche ERC n'a pas été menée à terme. Elle recommande de poursuivre la recherche de site alternatif dans le cadre d'une évaluation environnementale réalisée à une échelle élargie à l'ensemble des extensions urbaines prévues dans le secteur « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine »

Au vu des connaissances des milieux en présence, il convient également de renforcer la protection réglementaire de la ripisylve du ruisseau de la-Fontaine-de-Claverie situé immédiatement au nord du projet.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 3 août 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Pierre Levavasseur

Structure	NOM / Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)
Communauté d'Agglomération Pays Basque	ANTIGNY-HULEUX Marie	x		
Agence Publique de Gestion Locale (AMO CAPB)	LECA Paul-François			
Porteurs de projet	BOBIN Maxime (CORPB) PLAISANCE Elise (Ocean Imagerie) FERNANDEZ Xavier (Architecte)	x		
DDTM 64	LARRE Christian	x		
DDTM 64	ESCONOBIET Emma	x		
SM SCOT Pays Basque et Seignanx	FRANCESCHETTI Cécile	x		
Commune de Bayonne	VILAMITJANA Aline	x		
CAPB – EPCI PLH			x	
Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour			x	
Chambre d'agriculture			x	
Centre Régional Propriété de la Forêt			x	
Région Nouvelle Aquitaine				x
Conseil Départemental 64				x
Chambre des Métiers et de l'Artisanat				x
Chambre du commerce et de l'industrie				x
Architecte des Bâtiments de France				x
Comité Régional de la Conchyliculture				x

Mme Antigny-Huleux rappelle le contexte de cette rencontre, à savoir : réunion de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées dans le cadre de la déclaration de projet relative à la construction d'un centre médical pluridisciplinaire oncologique et constitution à terme du pôle d'oncologie du Pays Basque ; déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Bayonne.

Elle rappelle que l'ensemble des Personnes Publiques Associées ont reçu le dossier le 11 septembre 2023 afin de préparer cette rencontre et recueillir en séance les observations des participants (ou en amont de celle-ci en cas d'absence).

Elle informe qu'un support de présentation a été préparé pour l'occasion (support annexé au présent PV) et présente le déroulé de celui-ci :

- Retour sur la présence des PPA – avis reçus
- La procédure et son calendrier
- Le projet et son incidence sur le document d'urbanisme en vigueur (PLU de Bayonne)
- Echanges avec les participants

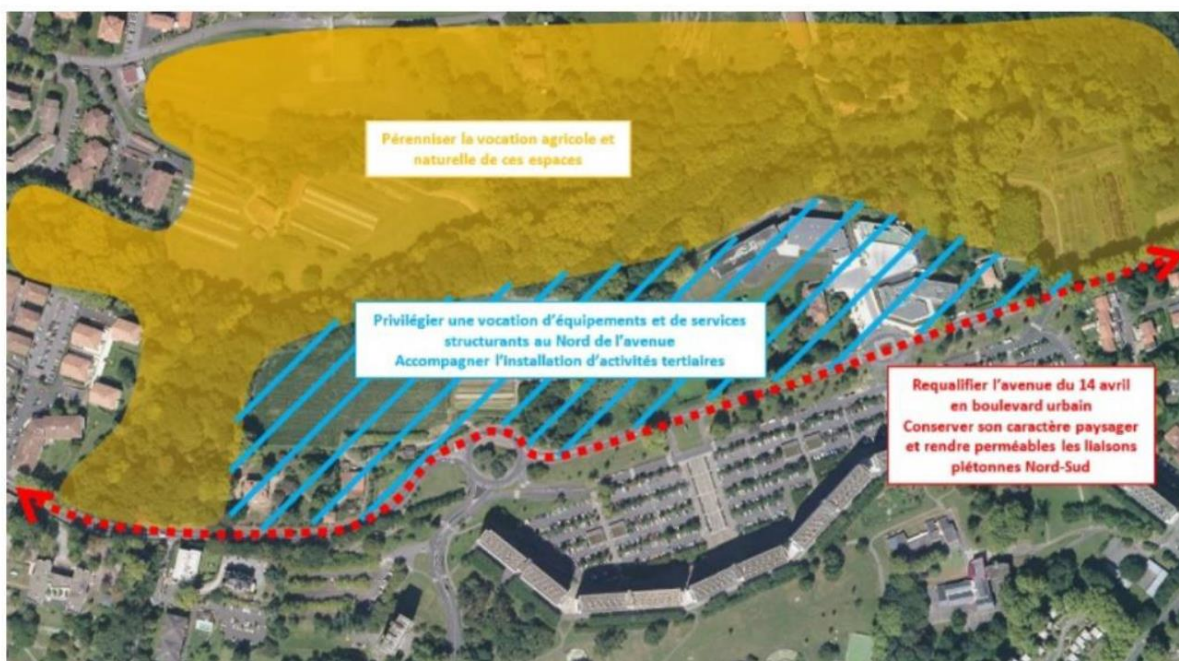
Après présentation des éléments du dossier, les PPA sont invitées à formuler leurs remarques.

Remarques du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx : Mme Franceschetti indique que le bureau du SCOT a émis un avis favorable au projet (cf. avis du bureau 14/09/2023 annexé au présent PV). Celui-ci formule cependant une remarque, indiquant qu'il serait nécessaire d'avoir une vision d'aménagement global de l'ensemble de la zone 2AU.

Mme Antigny-Huleux, indique que la délocalisation du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque des allées Paulmy à l'avenue du 14 avril 1814, objet de la précédente procédure de mise en compatibilité du PLU adoptée en octobre 2021, relevait d'un projet d'opportunité en raison de la disponibilité du foncier et d'autres critères réunis (localisation privilégiée par rapport aux transports, l'accessibilité du site, une bonne visibilité du site, etc.). Elle indique que la présente procédure relative au pôle d'oncologie, relève d'un projet global de structuration d'un pôle autour du CORPB et de l'activité de l'oncologie après franchissement de l'étape 1 propre à la délocalisation du centre d'oncologie. La création de ce pôle doit permettre à terme de mutualiser les activités et d'être plus efficient sur les activités regroupées.

Enfin, Marie Antigny-Huleux rappelle l'intégration dans le dossier de concertation préalable (page 4) d'un schéma global d'intentions sur le secteur. Pour plus de lisibilité des intentions exposées dans la notice explicative du dossier de MECDU ce schéma (voir ci-dessous) lui sera aussi intégré.

Il indique l'évolution des intentions d'aménagement depuis l'approbation du PLU de 2007 en lien avec les réflexions portées dans le cadre de l'élaboration du PLUi CBA (Côte Basque Adour) : reclasser l'ensemble des zones 2AU les plus au Nord en zone agricole et naturelle et dédier les terrains le long de l'avenue du 14 avril 1814 à un développement des activités de services et équipements structurants dans lequel s'inscrit de manière très cohérente l'aménagement du pôle d'oncologie.



Principes d'orientation générales retenues sur le quartier - CAPB

Remarques de la DDTM : M. Larre indique que la démonstration de l'intérêt général du projet devrait être davantage développée dans le dossier (enjeu social, enjeu de santé publique), notamment l'intérêt de la proximité entre le centre médical et le CORPB.

M. Bobin et Mme Plaisance rappellent tout l'intérêt de centraliser les activités notamment l'imagerie sur ce pôle. M. Bobin rappelle que le fait de rassembler les experts de l'oncologie sur un même site est indispensable pour gagner en efficacité. Ce pôle permettra de disposer de l'ensemble des services pour prendre en charge les patients, dans l'avant, le pendant et l'après traitement. Le regroupement de plusieurs services sur un même site, avec un partenariat public/privé notamment, offrira davantage de confort aux patients, en permettant d'envisager plusieurs soins pour un seul déplacement sur site. Monsieur Bobin rappelle également que la structuration du pôle d'oncologie permettra de disposer d'un centre attractif pour attirer les professionnels de santé (un manque de manipulateurs radio est pointé). Cet argumentaire sera complété et intégré à la notice explicative du dossier pour renforcer la notion d'intérêt général du projet.

M. Larre indique que l'enjeu de développement territorial devrait être davantage argumenté. Notamment, la question de la structuration et du rééquilibrage des équipements et activités de santé à l'échelle de la CAPB.

Mme Antigny-Huleux indique que ces questions ont été analysées et débattues dans le cadre du contrat local de santé signé en 2022. Le projet de pôle d'oncologie s'intègre notamment dans l'axe 2 « Renforcer l'accès aux soins pour tous sur l'ensemble du territoire et plus précisément dans les actions 9 « Favoriser et accompagner le regroupement des professionnels de santé » et 12 « Améliorer le parcours de soins des personnes en situation de handicap ». Ces éléments de contexte et mise en œuvre du contrat local de santé seront intégrés à la notice explicative du dossier de MECDU.

M. Larre, fait la même observation que le SCOT en remarquant qu'il manque une réflexion d'aménagement globale de la zone 2AU inscrite au document d'urbanisme depuis 2007. La DDTM souhaiterait qu'apparaisse un schéma d'aménagement global sur ce secteur. (voir réponse page précédente).

M. Bobin précise que la structuration à terme d'un pôle d'oncologie aura des incidences positives sur le quartier, en générant des emplois directs et indirects (besoins de restaurations pour les travailleurs, etc.) et en favorisant davantage de mixité sociale. Il fait aussi référence aux actions de prévention qui pourront être conduites dans le quartier et notamment en s'appuyant et en collaborant avec les structures locales (de santé, associatives ou encore commerciales). L'enjeu de sensibilisation de la population à un accès aux soins est fort sur les Hauts de Sainte Croix. Un enjeu de formation est également évoqué à travers un partenariat souhaité et en cours de montage avec le lycée Etxepare.

La DDTM conclue en émettant un avis favorable à ce projet, sous réserve que les compléments sollicités (cf. paragraphes ci-dessus) soient apportés au dossier avant son approbation en conseil communautaire afin de sécuriser juridiquement sur le fond la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

Mme Antigny-Huleux indique que les compléments évoqués seront apportés au dossier. Elle conclue en rappelant que cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable. Elle indique que de nombreuses consultations ont été comptabilisées sur le registre dématérialisé et qu'aucune observation n'a été produite témoignant d'une acceptation du projet par le public. Elle rappelle que cette concertation préalable s'inscrit dans la continuité de celle qui avait accompagné la précédente mise en compatibilité du PLU, et qui avait témoigné d'une large acceptation du projet par le public. L'ensemble de ces éléments seront également rappelés au sein de la notice explicative.

Fin des échanges.

Ce procès-verbal de réunion sera joint au dossier mis à l'enquête publique.

La réunion est levée à 12h00.

Annexes au présent PV :

- Support de Présentation de la réunion d'examen conjoint du 26 septembre 2023
- Avis du bureau du SCOT du 14 septembre 2023



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

—
HIRIGUNE
ELKARGOA

Projet de pôle d'oncologie du Pays Basque

Construction d'un centre médical pluridisciplinaire oncologique

**Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme de Bayonne**

Examen conjoint des Personnes Publiques Associées
Mardi 26 septembre 2023

Déroulé de la réunion

Préambule

Les Personnes Publiques Associées excusées

Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques (pas de remarque)

Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine (pas de remarque)

CAPB – service habitat (pas de remarque)

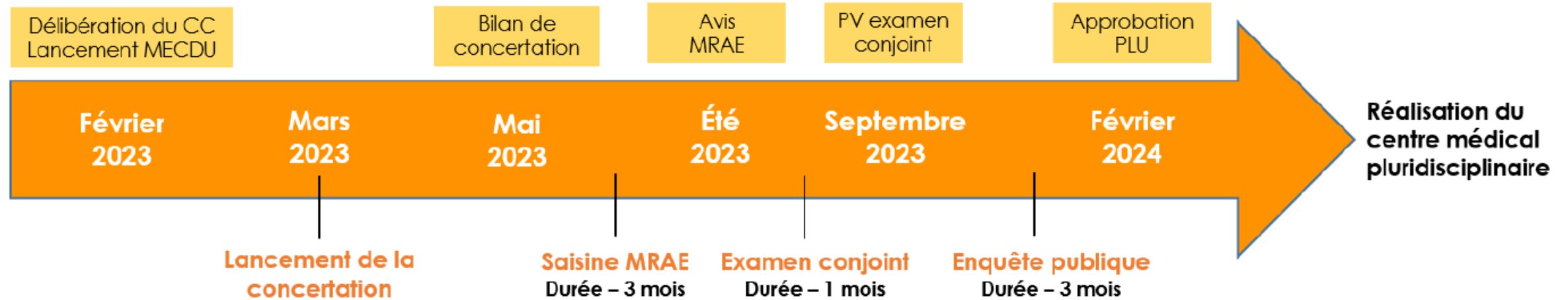
Syndicat des Mobilités (pas de remarque)

La procédure et son calendrier

Le projet et son incidence sur le document d'urbanisme en vigueur (PLU de Bayonne)

Echanges avec les participants

La procédure et son calendrier



Pour rappel, s'est tenue une concertation préalable du mercredi 15 mars 2023 au mercredi 15 avril 2023 inclus
236 visites / 0 observation (acceptation du projet par la population)

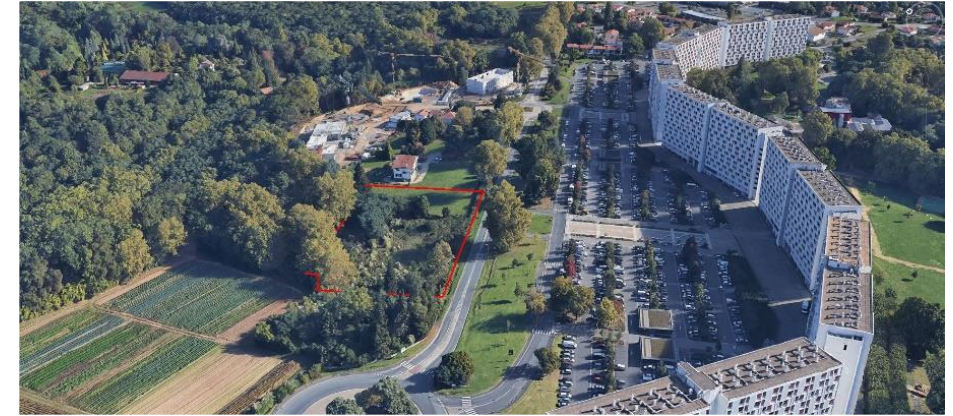
Le projet et son incidence sur le PLU de Bayonne

Le projet consiste à étendre le périmètre constructible ouvert à l'urbanisation dans le cadre de la délocalisation du centre d'oncologie et de radiothérapie pour développer à court/moyen terme **le pôle d'oncologie du Pays Basque**.

Pour mémoire : MECDU adoptée le 2 octobre 2021 permettant la délocalisation du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque (CORPB)



77 avenue du
14 avril 1814
à Bayonne

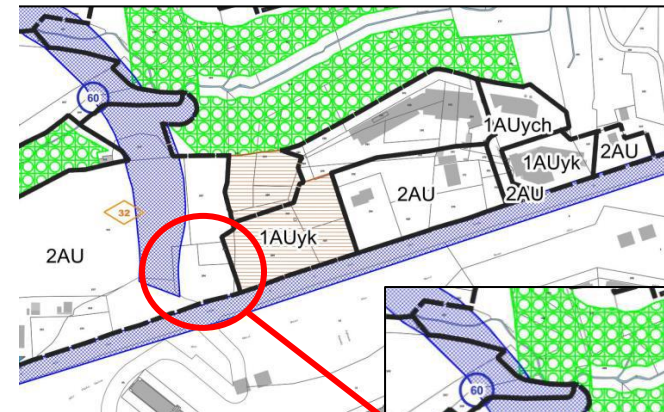
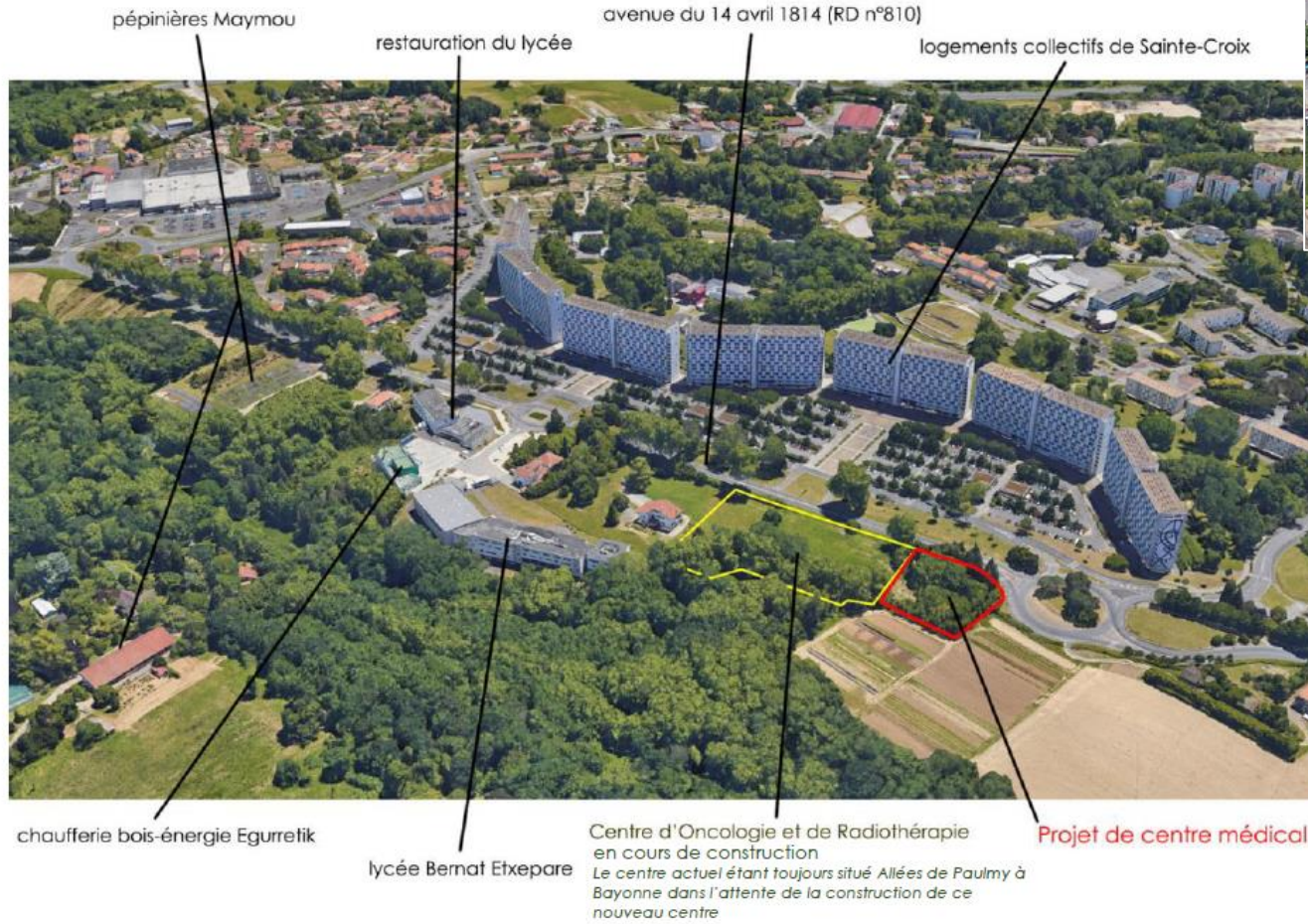


Ouverture
du centre
depuis le 31
août 2023

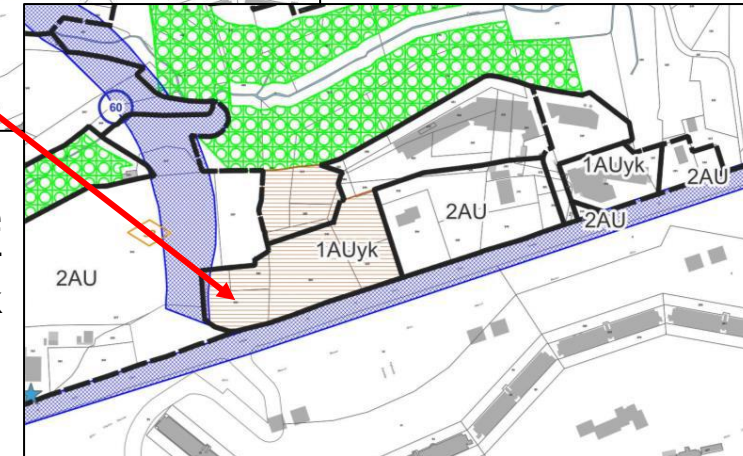


Le projet et son incidence sur le PLU de Bayonne

Extension du périmètre constructible



Terrain de 2663 m² déclassé de la zone 2AU pour intégrer le secteur 1AUyk



Les fondamentaux du projet

La construction de ce deuxième bâtiment (centre médical pluridisciplinaire oncologique) permettra :

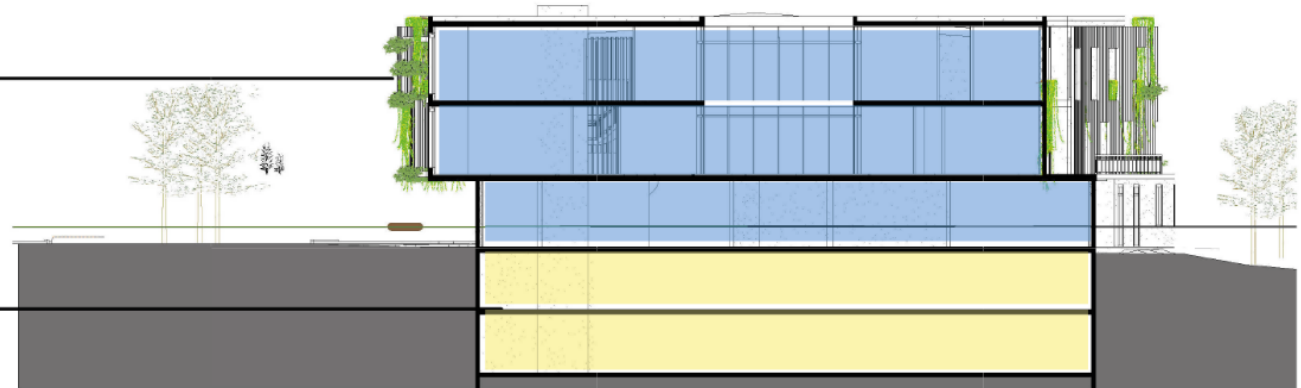
- de constituer à terme un Pôle d'Oncologie du Pays Basque où se réuniront des experts de la pathologie oncologique, venant à la fois du secteur libéral (Clinique Belharra notamment) mais également du centre hospitalier de la Côte Basque,
- de favoriser le travail en équipe tout en renforçant le lien public-privé dans l'intérêt des patients (réunions de concertation pluridisciplinaires et mise en œuvre projets communs),
- de permettre ainsi aux patients d'obtenir toute l'expertise nécessaire autour de leur pathologie sur un même site dédié, grâce à une prise en charge pluridisciplinaire, à la fois pour eux et pour leurs aidants ; et d'accéder à davantage de protocoles thérapeutiques innovants.

En effet, le deuxième nouveau bâtiment est destiné à accueillir :

- un laboratoire d'analyses médicales,
- un centre d'imagerie polyvalent,
- une vingtaine de bureaux de consultations médicales et paramédicales, et bureaux administratifs.

Bâtiment à usage de bureaux :
Surface de plancher totale 2895m²
3 Niveaux - R+2

Bâtiment à usage de stationnement :
Surface totale 2100m²
2 Niveaux - R-2



Les fondamentaux du projet

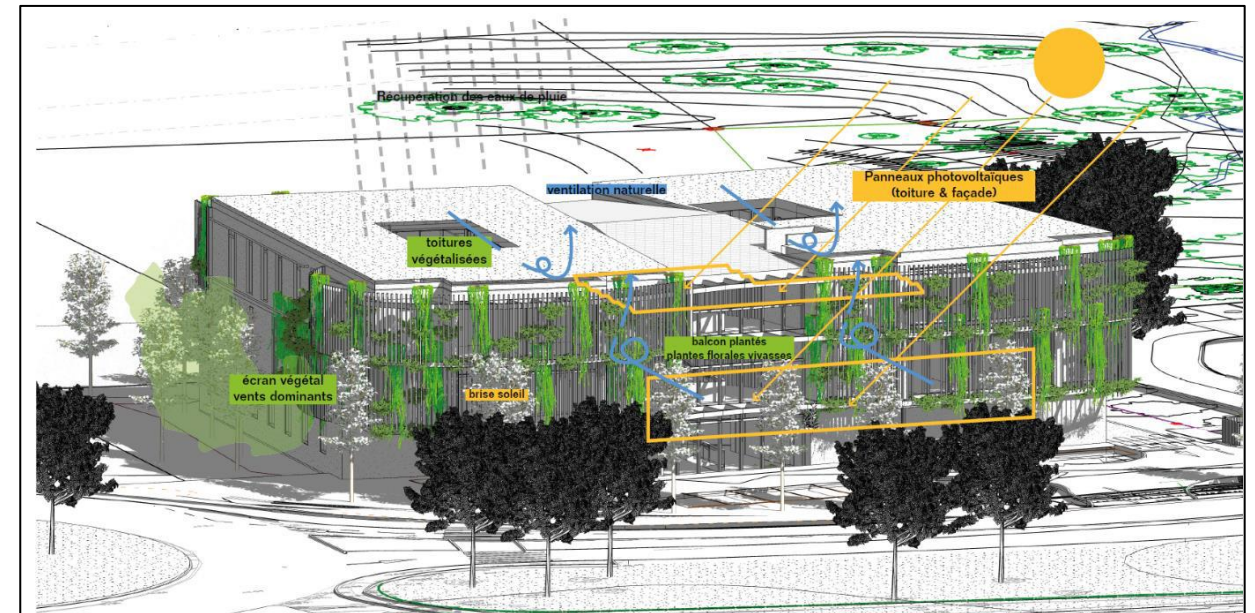
Les matériaux retenus pour le projet assureront une continuité architecturale avec le centre d'oncologie et le Lycée Bernat Etxepare. Une attention particulière sera apportée sur la provenance des matériaux en privilégiant les éco-labels. L'emploi de matériaux naturels bruts sera une ligne conductrice du projet.

Les matériaux et traitement de façades seront les suivants :

- Toiture végétalisée.
- Façades en béton structuré au rez-de-chaussée.
- Façades des niveaux supérieurs traitées en maçonnerie, habillées de trames bois ondulantes au Sud et au Nord.
- Plantes vivaces intégrées dans les trames bois en façades.
- Menuiseries extérieures en bois et aluminium.
- Verrières à ossature aluminium et bois sur les parties centrales communes.

**Principes
bioclimatiques**

Insertion du projet dans son cadre environnant
Végétalisation des toitures et façades
Production d'énergie
Réduction des consommations d'énergies



Les fondamentaux du projet

Les abords du projet donneront la priorité à un traitement végétal et à sa qualité. Les principaux arbres ornementaux présents en bordure Ouest de l'avenue du 14 avril 1814 seront préservés dans le projet (conifères). La présence de ces arbres sera renforcée par la plantation d'autres essences végétales mêlant des nuances de verts.



défrichage arbustes



défrichage arbustes



défrichage arbustes



Sujet Arbre abattus



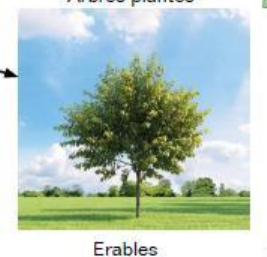
Epiceas conservés



Epiceas conservés



Chênes blanc
Arbres plantés



Erables
Arbres plantés

Les fondamentaux du projet traduits dans l'orientation d'aménagement du PLU (modifié en octobre 2021)

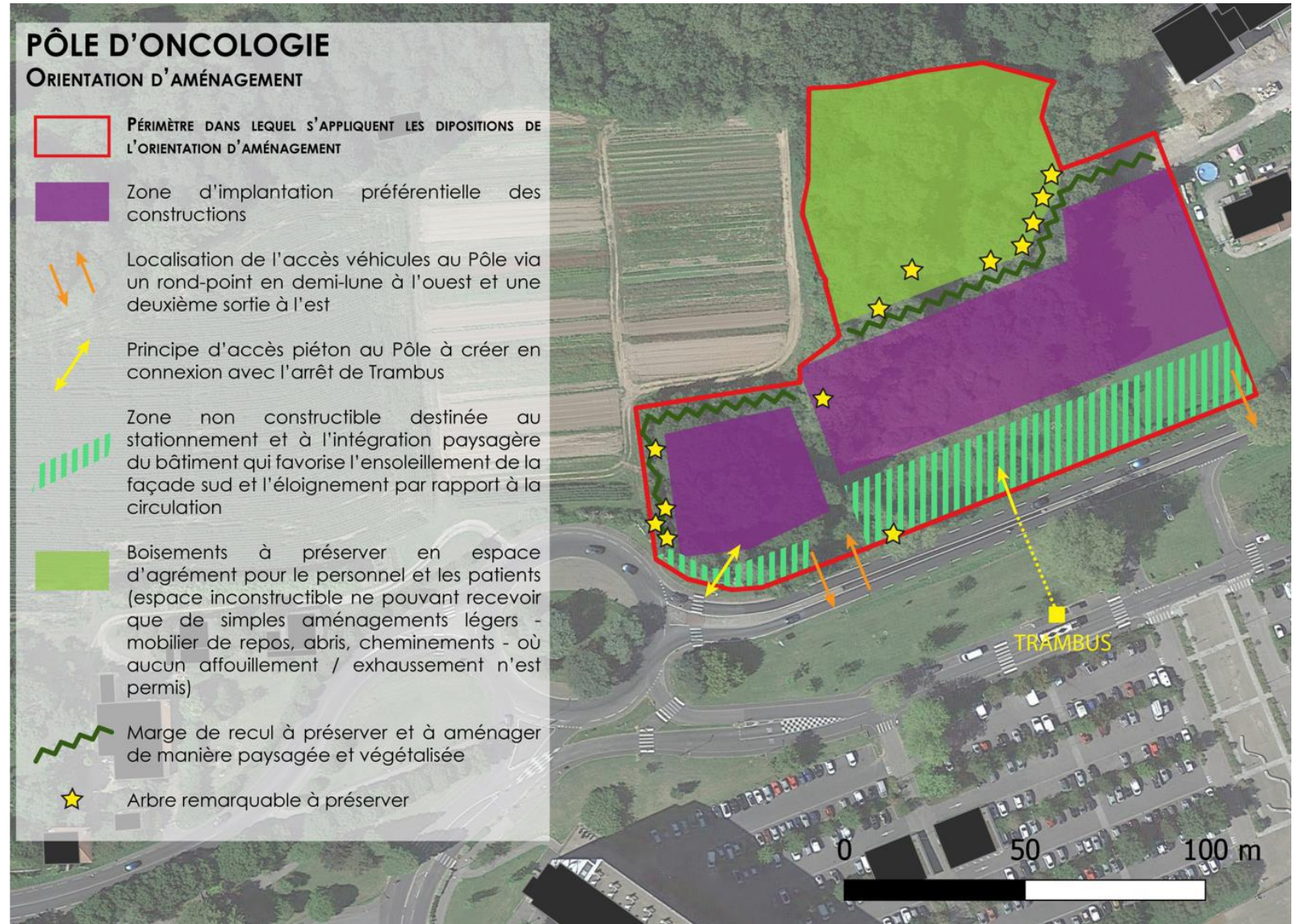
Aménager une accessibilité automobile et en transports en commun sécurisée, sécuriser les traversées piétonnes le long de la voirie structurante...

Organiser le bâti en tenant compte des vues et de l'ensoleillement...

Limiter la hauteur des constructions de manière à préserver la ligne végétale présente à l'arrière du site...

Proposer une forme bâtie compacte et inscrire les bâtiments dans des espaces extérieurs végétalisés et paysagers...

Limiter l'imperméabilisation du terrain pour lutter contre l'augmentation du ruissèlement des eaux pluviales et limiter les surchauffes estivales sur des surfaces minérales...





COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

—
HIRIGUNE
ELKARGOA

Merci de votre attention
Echanges avec les participants

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à	
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	DE PAREDES Xavier		
		CASCINO Maud	LACASSAGNE Alain	BERARD Marc	
	Sud Pays Basque	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine			
		GOYHETCHE Ramuntxo			
		MAUROU Hervé			
	Errobi	CARRERE Bruno			
		LABEGUERIE Marc			
	Nive-Adour	CIER Vianney	HARGUINDEGUY Jérôme	CIER Vianney	
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño			
		HARAN Gilles			
	Amikuze	ETCHEBER Peio			
	Garazi-Baïgorry	OÇAFRAIN Jean-Marc	COSCARAT Jean-Michel		
	Soule Xiberoa	ELGART Xabi			
		IRIART Jean-Pierre			
Iholdy-Ostibarre	GOYTY Xalbat				
	LARRALDE André				
Pays de Bidache	AIME Thierry	NOBLIA Félix			
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle				
	PEYNOCHE Gilles				

Date d'envoi de la convocation : 08/09/2023

Membres du Bureau en exercice : 24 (et 1 vacant)

Membres du Bureau présents : 19

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 21

Le Bureau syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki), le 14 septembre 2023 à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD, en date du 8 septembre 2023.

Président de séance : Marc BERARD

Secrétaire de séance : André LARRALDE

Décision n°2023-24– Avis sur le projet de de mise en compatibilité du PLU de Bayonne en vue de l’implantation d’un centre médical avenue du 14 avril

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la CAPB en tant que Personne Publique Associée (PPA), sur la mise en compatibilité du PLU de Bayonne.

L’examen des procédures d’urbanisme en cours et l’exercice du rôle de PPA constitue pour le Syndicat un moyen important de s’assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur ; c’est également l’occasion d’y intégrer les réflexions du SCoT Pays Basque & Seignanx en cours d’élaboration.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt du projet de mise en compatibilité visant l’implantation d’un centre médical avenue du 14 avril. Cette procédure fera l’objet d’un examen conjoint le 26 septembre 2023. La présente délibération pourra être jointe au dossier de mise en compatibilité.

Le déplacement (en cours de réalisation) du centre d’oncologie et de radiologie sur l’avenue du 14 avril est l’opportunité pour la collectivité de développer un pôle complet d’activités médicales autour du traitement du cancer.

Afin de compléter l’offre de services du centre d’oncologie, il est proposé la réalisation d’un centre médical accueillant :

- un centre d’imagerie, en rez-de-chaussée, permettant la réalisation de tous les actes de dépistage et de suivi du cancer : deux salles d’échographies, une salle de radiographie, une salle de mammographie, une salle de scanner et une salle IRM ;
- Un laboratoire d’analyses médicales, également en rez-de-chaussée, permettant aux patients de réaliser leurs bilans biologiques complets avec remise rapide des résultats en vue de bénéficier de leurs traitements anti-cancéreux (suivi sanguin sous chimiothérapie, test prédictif de bonne tolérance à la chimiothérapie, dosage des marqueurs tumoraux) ;
- Des bureaux de consultations médicales et paramédicales en lien (cardiologues, endocrinologues, rhumatologues, stomatologues, oncologues, médecins spécialisés de la douleur...).

Il s’agit ici d’améliorer la prise en charge des patients et de répondre à un enjeu de santé publique.

La vocation même du centre médical milite pour une implantation au plus près du centre d’oncologie. Ainsi, il vient se positionner sur la parcelle limitrophe directement à l’ouest de celui-ci, le long de l’avenue du 14 avril 1814 à Bayonne, en face de la résidence Breuer sur des terrains appartenant à la CAPB, à proximité de plusieurs équipements publics installés récemment dans la zone (le lycée Etchepare, la chaufferie bois).

Le projet se positionnera sur un terrain d’environ 2700m², aujourd’hui constitué de taillis, arbustes et arbres non remarquables (zone rudérale) et quelques arbres d’intérêt (épicéas) qui seront préservés. La parcelle était autrefois occupée et artificialisée (maison -détruite au début des années 2012- et jardin d’agrément).

L'AVIS DU BUREAU DU SCOT

Pour les élus syndicaux, la puissance publique doit jouer un rôle décisif dans l'impulsion et la mise en œuvre de projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu'elle accompagne.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (moins le pouvoir de Monsieur LACASSAGNE, élu de Bayonne) :

- ➔ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Bayonne.
- ➔ **INVITE LA COLLECTIVITE A RESTER PROPRIETAIRE DES TERRAINS** afin de maîtriser, sur le long terme, la vocation du site et ne laisser aucune prise aux risques de spéculation
- ➔ **PROPOSE** que l'aménagement du quartier fasse l'objet d'un projet d'ensemble pour faciliter un fonctionnement mutualisé et optimisé des infrastructures et assurer une cohérence de l'ensemble du secteur.

Le Président,



Marc BERARD

Déclaration de projet « Pôle d'oncologie du Pays Basque » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne

Synthèse des avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et des Personnes Publiques Associées (PPA)
 Proposition de prise en compte de ces avis par le maître d'ouvrage
 (Jointe au dossier d'enquête publique)



Remarques MRAe / PPA sur projet avant enquête publique	Prise en compte envisagée par le maître d'ouvrage pour modifier le dossier après enquête publique et pour approbation en Conseil Communautaire
Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 3 août 2023	
<p><u>2) Choix du site de projet</u></p> <p>Dans son avis précédent, la MRAe recommandait de compléter dans le dossier, la partie relative au choix d'implantation du projet en intégrant l'analyse des incidences sur l'environnement des sites d'implantation alternatifs envisagés. Elle relève que cette analyse n'est pas fournie dans le dossier de mise en compatibilité et constate une urbanisation au coup par coup au sein d'une vaste zone 2AU correspondant à l'ensemble du « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine ».</p> <p>Compte tenu de l'ancienneté du PLU de Bayonne, la MRAe recommande de procéder à une évaluation environnementale de l'ensemble de la zone 2AU+1AUyk du secteur d'extension urbaine du « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine ». Cette évaluation permettra de justifier de son maintien en zone à urbaniser à long terme, au vu des enjeux environnementaux en présence et selon les critères actuels de préservation de la biodiversité en particulier. Cette évaluation environnementale d'ensemble devrait constituer un préalable indispensable à tout projet d'urbanisation de cette zone.</p>	<p>Ces compléments ont été apportés au dossier approuvé en octobre 2021 (cf. annexe à la délibération et pages 11 à 14 de la notice explicative du dossier adopté en conseil communautaire du 2 octobre 2021). Ils seront ré-intégrés pour mémoire dans le présent dossier.</p> <p>Cette évaluation est réalisée dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi Côte Basque Adour (CBA). Les analyses menées dans ce cadre ont été prises en compte dans le présent dossier. Elles seront ainsi ré-intégrées comme éléments de cadrage à une échelle plus large que celle du projet.</p> <p>Aussi dans le dossier de concertation (page 4) sont rappelées (schéma) les orientations retenues dans le cadre du PLUi CBA ; à savoir notamment le choix actuellement retenu dans le projet par la ville de Bayonne de reverser en zone naturelle l'ensemble du massif boisé (au Nord de la zone de projet et le long de l'avenue de l'avenue du 14 avril 1814 à l'Ouest de la zone de projet). Ces éléments d'explication seront également ajoutés dans le présent avant son approbation.</p>

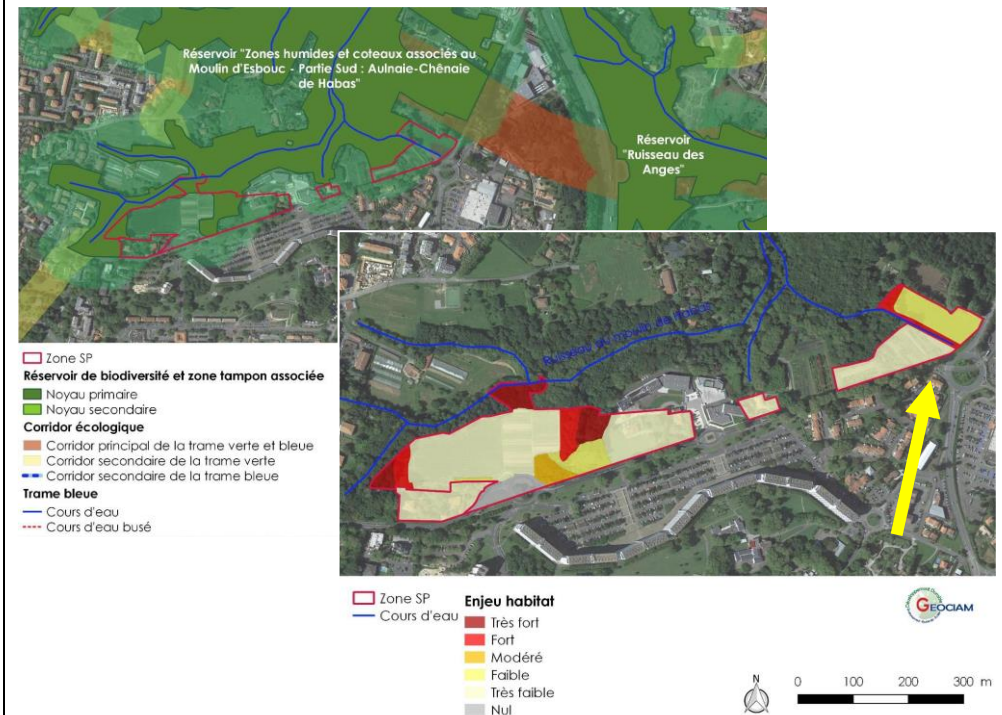
3) Incidences sur le milieu biologique et mesures d'évitement-réduction

La MRAe estime que, si le centre d'oncologie et de radiothérapie en cours de réalisation évitait une zone boisée au contact d'un réservoir de biodiversité, il n'en est pas de même pour le site de projet présenté.

Par ailleurs les inventaires de terrain concernant les zones humides ne sont pas complets et l'absence d'incidence sur les milieux humides à l'intérieur du périmètre du projet n'est pas démontrée par des investigations spécifiques. La MRAe recommande de poursuivre la démarche d'évitement de la continuité écologiques identifiée afin de préserver réglementairement (au titre de l'article L.151-23 ou de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme) l'ensemble des milieux humides forestiers du vallon du ruisseau de la-Fontaine-de-Claverie. Son identification dans le cadre des différentes études récentes réalisées dans le secteur justifierait de le classer au PLU en zone naturelle protégée de tout aménagement.

La MRAe recommande de caractériser au préalable de façon fine et sur un périmètre pertinent, les zones humides en application des dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement.

Extrait des analyses effectuées dans le cadre du PLUi CBA en cours d'élaboration et justifications qui seront ajoutés au dossier :



Un enjeu fort a été déterminé au droit du ruisseau intermittent à l'est incluant une bande tampon de part et d'autre de l'écoulement. L'enjeu au droit de ce ruisseau intermittent pourra être affiné suite à la réalisation de sondages à la tarière sur ses abords.

Le site de projet est hors emprises des secteurs les plus sensibles et ne remet pas en cause l'intégrité et donc la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité identifiés sur le secteur.

Par ailleurs, l'objet du projet étant une extension des activités médicales sur le site du centre d'oncologie pour former à terme la constitution d'un pôle d'oncologie, la recherche de sites alternatifs ne peut s'effectuer. Les activités doivent être développées sur place, à l'Ouest du centre existant, en accès direct avec l'avenue du 14 avril 1814.

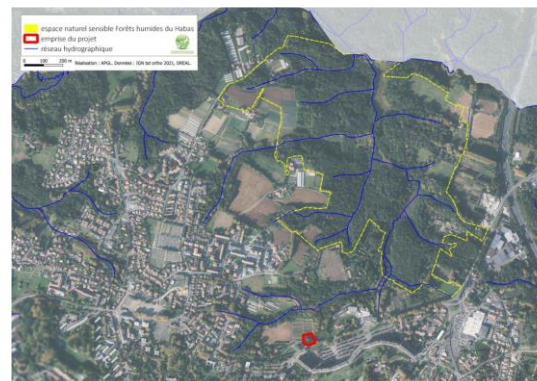
4) Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Le site choisi par la collectivité se situe à l'amont immédiat d'un talweg relié à l'espace naturel sensible (ENS) « forêt humide du Habas » situé à 400 m en aval de l'emprise du projet. Cet ENS fait l'objet d'un classement en tant que réservoir de biodiversité des milieux humides dans le SCOT et le SRADDET. La MRAe considère que la démarche ERC n'a pas été menée à terme. Elle recommande de poursuivre la recherche de site alternatif dans le cadre d'une évaluation environnementale réalisée à une échelle élargie à l'ensemble des extensions urbaines prévues dans le secteur « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine »



Cf. réponse précédente. Les analyses environnementales globales à l'échelle du secteur élargi ont été menées et seront intégrées au dossier.

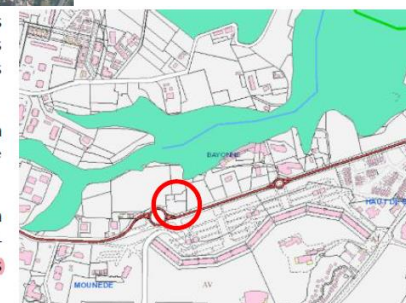
Les zones les plus sensibles sont évitées, pour mémoire : extrait de la notice explicative et évaluation environnementale du dossier de MECDU :



La TVB du DOO relève l'intérêt de l'ENS 'forêts humides du Habas' en tant que réservoir de biodiversité des milieux humides, et l'intérêt de sa continuité avec les barthes de l'Adour au Sud-Est.

Le site de projet se situe dans le cœur d'agglomération dans un secteur en développement au nord de Bayonne.

Les boisements sont en limite, voire en partie dans, d'un réservoir de biodiversité identifié au SCoT (en vert ci-contre). **L'emprise du projet est située en dehors de ces boisements.**



Carte des trames vertes et bleues du DOO du SCOT de Bayonne et du sud des Landes. Source : SCOT.

Rappelons enfin que le centre d'oncologie doit se développer sur place, une recherche de sites alternatifs n'a pas de sens dans ce projet d'aménagement du futur pôle d'oncologie en accroche du centre d'oncologie actuel.

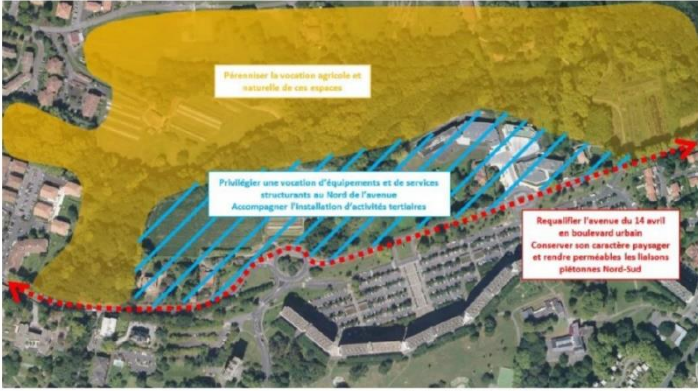
Avis des personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint du 26 septembre 2023

Avis du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx :

Le bureau du SCOT a émis un avis favorable au projet.

Celui-ci formule cependant une remarque, indiquant qu'il serait nécessaire d'avoir une vision d'aménagement global de l'ensemble de la zone 2AU.

Depuis l'approbation du PLU en 2007, les perspectives d'aménagement du quartier ont évolué. Le dossier de concertation préalable illustre page 4, les

	<p>principes d'orientations générales retenues sur le quartier. Ce schéma sera intégré dans la notice de présentation du projet.</p>  <p>Le PLUi CBA (côte basque adour) en cours d'élaboration traduira règlementaire les nouvelles orientations d'aménagement pour ce quartier.</p>
<p><u>Avis de la DDTM 64 :</u> L'Etat rend un avis favorable sur ce projet avec quelques prescriptions afin de compléter et sécuriser juridiquement le dossier.</p>	
<p>La démonstration de l'intérêt général du projet devrait être davantage développée dans le dossier (enjeu social, enjeu de santé publique), notamment l'intérêt de la proximité entre le centre médical et le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque.</p>	<p>La notice de présentation du projet, présente déjà les enjeux de ce projet à la fois sur l'aspect social/santé publique, structuration des équipements autour d'un pôle dédié à l'oncologie, et développement territorial (pages 8 et suivants de la notice de présentation).</p>
<p>L'enjeu de développement territorial devrait être davantage argumenté. Notamment, la question de la structuration et du rééquilibrage des équipements et activités de santé à l'échelle de la CAPB.</p>	<p>Ces questionnements sont et seront abordés dans les instances de décisions concernées et les échelles de territoires pertinentes. Notamment, dans le cadre de l'actuelle élaboration du PLUi Côte Basque Adour et prochainement, dans celle du PLUi Littoral Labourd Ouest.</p>
<p>La DDTM fait la même observation que le SCOT en remarquant qu'il manque une réflexion d'aménagement globale de la zone 2AU inscrite au document d'urbanisme depuis 2007. La DDTM souhaiterait qu'apparaisse un schéma d'aménagement global sur ce secteur.</p>	<p>Voir réponse à l'avis SCOT. Comme en réponse à l'avis de la MRAE, la notice de présentation du projet, sera complétée par des éléments de justification du choix du site d'implantation du CORPB, déjà indiqués dans le dossier de MECDU approuvé en octobre 2021.</p>
<p>Avis favorable sans observation de la chambre d'agriculture 64, Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine, service habitat CAPB et syndicat des mobilités Absence de réponses des autres PPA</p>	